



Non à la baisse des aides versées aux employeurs d'apprentis !

Paris, le 24 octobre – Joël Fourny, président de CMA France, alerte sur l'effet dévastateur pour le secteur de l'artisanat d'une éventuelle baisse des aides versées aux employeurs d'apprentis.

« Cette aide de 6000 euros est indispensable pour permettre aux artisans de continuer à embaucher des apprentis. Elle constitue le moyen de compenser le temps et la matière d'œuvre consacrée à la formation d'un jeune qui commence par découvrir le métier et l'apprentissage des gestes. La baisser à hauteur de 4500 euros engendrerait une démobilisation des entreprises artisanales employeuses d'apprentis et en conséquence une baisse des offres d'embauches pour les jeunes apprentis. A court terme cela posera des difficultés de recrutement et à moyen terme un risque de voir disparaître de nombreuses entreprises artisanales faute de repreneurs. Le réseau des CMA tient à alerter quant à l'effet dramatique de cette décision budgétaire, si elle venait à être confirmée. »

Le contexte budgétaire tendu dans lequel se déroule l'examen du budget 2025 impose des choix politiques. C'est pourquoi le réseau des CMA rappelle la nécessité d'une priorisation des aides, en fonction de leur efficacité plutôt qu'un coup de rabet généralisé sous couvert d'égalité.

La priorité doit être le maintien de l'aide unique d'un montant de 6 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés, voire moins de 50 salariés et pour les premiers niveaux de formation.

Actuellement, cette aide s'adresse à l'intégralité des entreprises employeuses d'apprentis et permet de compenser en partie le coût que représente, pour l'entreprise quelle que soit la taille, cette formation.

Demain si cette baisse était appliquée de façon indistincte, une grande entreprise qui embaucherait pour un an un apprenti d'un niveau Master 2, avec de solides connaissances, pourrait recevoir 4 500 euros, comme une entreprise artisanale (moins de 11 salariés) qui s'engage à former un jeune apprenti qui découvre le métier dans le cadre d'un CAP qui dure trois ans.

Il est donc parfaitement injuste et improductif de considérer de la même manière ces deux situations. **Le ciblage des aides selon la typologie de l'entreprise, et l'efficacité en matière d'accès des jeunes au premier emploi sont donc des critères indispensables dans le cadre d'une politique budgétaire rigoureuse, efficace et équitable.**



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**



COMMUNIQUÉ

A titre d'exemple, l'exclusion des entreprises de plus de 250 salariés permettrait d'économiser **850 millions d'euros** (source IGAS), et si l'on retenait le seuil des plus de 50 salariés le seuil du Milliard d'économies serait dépassé.

Le réseau des CMA enjoint donc le gouvernement à privilégier la prise en charge des formations qui produisent la plus grande valeur ajoutée en matière d'insertion professionnelle, et ainsi de cibler en priorité les TPE qui forment des apprentis aux niveaux 3 et 4 (du CAP au Bac Pro).

Contact presse : cma-france@agenceproches.com

CMA, artisans de la nouvelle économie

